Informations de base

1998/2048(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Télécommunications: contrôle du service universel. 1er rapport de suivi **Subject** 2.40.02 Services publics, d'intérêt général, service universel 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	READ Imelda Mary (PSE)	16/04/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2071	1998-02-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0101	Résumé
26/02/1998	Débat au Conseil		
29/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/10/1998	Vote en commission		Résumé
28/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0386/1998	
27/01/1999	Débat en plénière		
09/02/1999	Fin de la procédure au Parlement		

28/05/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2048(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09823

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0386/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0005	28/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0076/1999 JO C 150 28.05.1999, p. 0018-0061	09/02/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0101	25/02/1998	Résumé

Télécommunications: contrôle du service universel. 1er rapport de suivi

1998/2048(COS) - 25/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF: donner une vue d'ensemble de la situation à l'aube de la libéralisation totale des télécommunications de la plupart des pays de l'Union européenne. CONTENU: la présente communication constitue le premier rapport de suivi relatif au service universel dans le secteur des télécommunications et coïncide avec le lancement de la pleine libéralisation des télécommunications dans l'ensemble de l'Union. Le rapport confirme que la tendance à l'amélioration progressive mais continue des niveaux, du prix et de la qualité des services observée dans le rapport de 1996 se poursuit. Le nombre de ménages dépourvus de service téléphonique a continué à baisser et les écarts entre Etats membres en termes de taux de pénétration des lignes téléphoniques se réduisent. Par ailleurs, les demandes de lignes secondaires et le trafic enregistré sur les lignes existantes ont augmenté avec l'accélération du phénomène Internet. En outre, le nombre d'usagers des télécommunications mobiles est en forte croissance dans l'Union, particulièrement dans les cas où il s'est instauré une concurrence réelle entre les opérateurs (à savoir lorsque trois prestataires au moins ont lancé des services de télécommunications mobiles). Alors que l'utilisation d'Internet et des communications mobiles s'intensifie, les autorités réglementaires nationales accordent une attention croissante aux besoins des consommateurs à faible revenu et des consommateurs défavorisés. Toutefois, l'insuffisance des informations disponibles indique que certains Etats membres ne prennent toujours pas les mesures nécessaires pour identifier les ménages non équipés et les raisons pour lesquelles ils ne s'abonnent pas aux services proposés. En ce qui concerne les tarifs et le caractère abordable, il semble que les niveaux de prix globaux aient baissé depuis 1990 et que la plupart des consommateurs aient vu leur sort s'améliorer en termes réels. D'une manière générale, cette évolution a profité davantage aux utilisateurs moyens qu'aux utilisateurs occasionnels. Dans le cadre qu'elle a mis en place pour la libéralisation à partir de 1998, l'Union a prévu des mesures destinées à sauvegarder le service universel et à renforcer les droits des consommateurs. Dans la pratique, la majorité des Etats membres n'ont pas jugé utile, à ce stade, d'établir des systèmes spécifiques pour le partage des coûts liés aux obligations de service universel. En conclusion, la Commission estime que les avantages de la concurrence et du choix devraient bénéficier à tous les citoyens, quels que soient leur revenu et leur lieu d'habitation. C'est pourquoi la Commission a l'intention de poursuivre ses efforts pour améliorer le suivi des développements survenant dans l'ensemble de l'Union, y compris la mise en oeuvre de

la série de mesures de protection des consommateurs prévue dans la directive modifiée sur la téléphonie vocale. De plus, la Commission réexaminera le service universel dans l'Union européenne dans le cadre de la révision de la législation des télécommunications, qui devra être entreprise d'ici la fin 1999. La Commission concentrera ses activités de surveillance sur les domaines qui suscitent le plus de préoccupations, comme les ménages dépourvus de service téléphonique, le caractère abordable et les questions connexes concernant la protection desconsommateurs, le cas des usagers à faible revenu et des usagers handicapés, la situation au niveau régional et, dans le contexte de l'utilisation croissante d'Internet, la situation des établissements scolaires, des hôpitaux et des bibliothèques.

Télécommunications: contrôle du service universel. 1er rapport de suivi

1998/2048(COS) - 09/02/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Imelda Mary READ (PSE, RU) sur le service universel dans le secteur des télécommunications, le Parlement européen s'étonne du fait que certains Etats membres présentent pour la période 1994-96 des chiffres en baisse concernant le taux de pénétration du téléphone dans les ménages et que les tarifs soient en hausse. Il constate, qui plus est, une augmentation fort sensible des redevances de location, à l'origine d'une augmentation parallèle des coûts standards pour les utilisateurs. Il demande à la Commission de mener l'enquête sur cette baisse peu compréhensible du taux de pénétration du téléphone. Il constate, parallèlement, qu'à ce jour très peu d'Etats membres proposent des tarifs spéciaux pour les utilisteurs à faibles revenus et que tant pour la Commission que pour les opérateurs en charge du service universel, les tarifs spéciaux pour utilisateurs à faibles revenus sont amalgamés aux tarifs spéciaux pour utilisateurs occasionnels, ce qui ne s'inscrit pas, selon lui, dans l'obligation faite aux Etats membres par la directive 98/10/CE de maintenir le caractère abordable des services universels pour les utilisateurs vulnérables (ex.: handicapés). Pour le Parlement, le plafonnement du volume de consommation et l'augmentation des redevances de consommation proposés dans les tarifs spéciaux pour les utilisteurs occasionnels, ne peut s'appliquer aussi aux utilisateurs moins fortunés sans limiter la capacité d'appel de ces utilisateurs. Par ailleurs, si le prix des communications à longue distance et internationales ont diminué, l'augmentation parallèle des redevances de location pénalise les utilisateurs résidentiels dont l'essentiel des appels sont situés au niveau local. Il demande dès lors que les Etats membres introduisent des arrangements tarifaires adaptés aux utilisateurs les moins riches et suivent l'évolution des coûts pour les utilisateurs résidentiels. Parallèlement, le Parlement demande que soient généralisés dans tous les pays européens les mécanismes permettant aux consommateurs de participer aux décisions ayant trait aux services de télécommunications, de même que les mécanismes pour le traitement des réclamations introduites par les consommateurs. Il demande à la Commission de comparer les critères utilisés par les Etats membres pour déterminer le caractère abordable du prix du service afin de permettre une plus grande harmonisation des textes nationaux en la matière. Par ailleurs, le Parlement estime que la forte augmentation des téléphones cellulaires n'est pas une raison suffisante pour délaisser les cabines téléphoniques publiques. Il estime en outre que le développement des accès publics à l'Internet et la fourniture d'un accès Internet avec utilisation de tarifs préférentiels pour certains établissements (bibliothèques, écoles, ...) est nécessaire pour assurer l'accès de ces services avancés à faibles revenus, aux ONG et aux utilisateurs de régions moins peuplées. Il suggère dès lors que la révision de la directive sur l'ONP en l'an 2000 tienne compte de la fourniture d'un service universel dans ce domaine. Enfin, le Parlement invite les opérateurs des télécommunications à prévoir des services adaptés au type de consommation de leurs utilisateurs.